

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté du 12 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement sans concours dans le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dans l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna

NOR : MTRR2228425A

Par arrêté du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion en date du 12 octobre 2022, est autorisée au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un recrutement sans concours dans le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat au ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion.

Le nombre d'emplois offerts au recrutement est fixé à 2

Les postes sont localisés dans l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

L'ouverture des inscriptions est fixée au 1^{er} novembre 2022.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 1^{er} décembre 2022.

Les auditions organisées par le comité de sélection de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna se dérouleront à partir du 12 décembre 2022.

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve doivent transmettre au service organisateur un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le recrutement sans concours fera l'objet d'un avis de recrutement et d'une publicité pris par l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna dans les conditions prévues à l'article 3 du décret du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat :

L'avis de recrutement indiquera :

- 1° Le nombre de postes à pourvoir et les conditions d'inscription ;
- 2° La date prévue du recrutement ;
- 3° Le contenu précis du dossier de candidature ;
- 4° Les coordonnées du responsable auquel doit être adressé le dossier de candidature ;
- 5° La date limite de dépôt des candidatures ;
- 6° Les conditions dans lesquelles les candidats préalablement sélectionnés par la commission sont convoqués à l'entretien.

L'avis de recrutement sera affiché, quinze jours au moins avant la date limite de dépôt des candidatures, dans les locaux de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna. Les candidatures devront être transmises à l'adresse ci-dessous : Administration supérieure, service des ressources humaines, BP 16 Mata'Utu, 98600 UVEA, Îles de Wallis et Futuna.

Contact : srh-wf@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr.